

Limoges Métropole Communauté urbaine  
Acte constitutif modificatif d'une régie de recettes  
Annexé et intégré à l'acte constitutif de la communauté urbaine modifié en date du 20 mars 2023

**REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REMPLACEMENT DES CARTES  
D'ACCÈS AUX DÉCHETTERIES DE LIMOGES MÉTROPOLÉ**

Régie n°076002

Le Président de Limoges Métropole Communauté urbaine,

Vu le décret n° 2012-1286 du 9 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, en particulier l'article 22 ;  
 Vu le décret n° 2008-227 du 3 mars 2008 abrogeant et complétant le décret n° 66-650 du 13 novembre 1966 relatif à la responsabilité pénale et pécuniaire des régisseurs ;  
 Vu les articles R1617-1 à R 1617-16 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'analyse et des régies de recettes et d'analyse des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;  
 Vu l'article du 3 septembre 2010 relatif aux bases de l'indemnité de responsabilité acceptée d'être affecté aux régimes d'analyse et aux régimes de recettes relevant des régimes publics et au maintien des contributions supportés à ces agents ;  
 Vu l'ordonnance n°2012-698 du 23 mai 2012 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;  
 Vu la délibération de conseil communautaire en date du 21 novembre 2012, relative à la création de Limoges Métropole à effet rétroactif au regard des régies localement créées en application de l'article L.1025-22 de 7 du code général des collectivités territoriales ;  
 Vu l'acte constitutif en date du 3 novembre 2006 portant création d'une régie de recettes de vente de cartes d'accès au déchet ;  
 Vu l'acte modificatif en date du 4 décembre 2006 portant modification des modes d'encadrement des recettes de la régie ;  
 Vu la délibération de Conseil communautaire en date du 17 décembre 2014 ayant le but de préciser dans le cadre de la régie de recettes de remboursement des frais de remplacement des cartes d'accès aux déchetteries communales ;  
 CONSIDÉRANT qu'il convient d'analyser et de compléter les actes visés ci-dessus ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignaire en date du 08 mars 2023 ;

#### DÉCISION

**ARTICLE 1.** – Il est créé une régie de recettes pour couvrir le remboursement des frais de remplacement des cartes d'accès aux déchetteries communales à la Direction de la Prévention et de la Qualité des déchets de Limoges Métropole.

## DÉCISION

# Acte constitutif modificatif d'une régie de recettes - Remboursement des frais de remplacement des cartes d'accès aux déchetteries de Limoges Métropole - Régie n°076002

1 DOCUMENT - Publié le 20 Mars 2023

 **DEC\_FIN\_23949\_REGIE\_RECETTES\_CARTES\_DECHETTERIES\_ACTE\_MODIFICATIF.pdf**  
(.pdf, 141,8 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**